



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 22 MARS 2023  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## PROCES VERBAL

En l'an deux mille vingt-trois et le vingt deux mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, à M. ANGULO José, adjoint,  
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal, à M. BELTRAN José, adjoint  
Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale, à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

-----

**NB : les débats ne sont pas retranscrits mot à mot, mais en substance.**

---

*Monsieur le Maire ouvre la séance et avant de débiter l'ordre du jour du Conseil Municipal, laisse la parole Madame la Directrice des Services du Musée d'Art Moderne, Delphine BASTARD afin de présenter la nouvelle exposition qui aura lieu à compter du 13 mai prochain. A l'issue de la présentation, Monsieur Patrick Puigmal sollicite des informations sur l'avancée du recrutement du nouveau conservateur. Monsieur le Maire informe que le jury est prévu à la fin du mois.*

Après avoir procédé à l'appel des élus, il constate que le quorum est atteint et nomme M. REDONDO Simon, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2023 est adopté à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés. Une intervention de Monsieur Patrick PUIGMAL lors de la séance est ajoutée au point 12 sur le procès-verbal.

### **- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. Le maire)**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

**Décision n°03/2023 du 16 février 2023 :** Demande de Subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la fête de la cerise 2023. Le programme des festivités s'élève à 28525.00 Euros H.T Le montant total des subventions sollicitées s'élève à 12000.00 Euros.

**Décision n°04/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'opération de mise en accessibilité et sécurité de la mairie. L'opération s'élève à la somme de 300 000.00 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 240 000.00 Euros.

**Décision n°05/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'opération de mise en sécurité d'aires de jeux. L'opération s'élève à la somme de 6885.00 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 5 508.00 Euros.

**Décision n°06/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde. L'opération s'élève à la somme de 3788.52 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 3 030.81 Euros.

**Décision n°07/2023 du 23 février 2023** : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour l'opération de création de classes numérique à l'école Picasso et à l'école Chagall. L'opération s'élève à la somme de 29 275.44 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 23 420.35 Euros.

**Décision n°08/2023 du 27 février 2023** : Annule et remplace la DM 06/2023 du 23 février 2023 - Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'équipements de sécurité pour le Plan Communal de Sauvegarde. L'opération s'élève à la somme de 46 658.52 Euros H.T. Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 37 326.81 Euros.

**Décision n°09/2023 du 08 mars 2023** : Bail pour un espace de 18 m2 en rez-de-chaussée destiné à accueillir la Maison France Services du Vallespir, portée par la Communauté de Communes du Vallespir. Les « lieux loués » sont destinés à usage de bureaux avec capacité occasionnelle d'accueil au public. Le bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2023, et moyennant un loyer trimestriel de 1 000 €uros (mille euros) nets à terme échu, soit 4 000 Euros par an.

## - FINANCES –

### 1- Débat d'Orientation Budgétaire

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

#### EXPOSE :

Le Débat d'Orientation budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

Depuis la loi N°92-125 du 6 février 1992, la tenue de ce DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil Municipal et doit déterminer les orientations en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir, les engagements pluriannuels ainsi que la structure de la dette.

Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Il est procédé au débat.

*Monsieur le Maire fait une introduction au débat : « Le débat d'orientation budgétaire sera suivi du vote du budget lors du prochain conseil municipal, et qui est l'expression forte de notre politique où nous avons mis depuis les trois premières années et qui vont être de vraies concrétisations à partir de cette année puisque nous allons avoir de grandes réalisations sur notre commune avec le démarrage des travaux de l'EHPAD sur l'année 2023. Et toujours sur l'espace de Nogarède, la continuité d'une politique foncière forte pour l'acquisition de l'ensemble du secteur Est. Il y aura aussi le démarrage des travaux de l'avenue Clémenceau pour une réhabilitation totale, avec l'avenue du Général de Gaulle, rue du 18 juin et la rue Jean Amade. La construction attendue du poste de police municipale à Henri Guitard, le démarrage des travaux et la rénovation en intégralité de l'éclairage public et des complexes sportifs. Une première tranche a démarré du côté du stade de Fondecave, les mâts ont été équipés d'un nouvel*

éclairage. La mise en œuvre de notre politique sociale forte avec la maison de santé et la réalisation d'études de faisabilité de Casa, sans oublier le renforcement des services, l'amélioration des services au sein de notre collectivité. On garde cette ambition dans un contexte économique tendu du fait de la crise économique, avec une hausse démesurée du coût de l'énergie. On estime cette année à plus de 600 000 Euros pour notre commune la facture du gaz et de l'électricité. On va doubler pratiquement la facture du gaz et de l'électricité. Mais on va continuer malgré cette forte inflation, à garder le cap et à investir pour le futur de notre ville et pour pouvoir maintenir et apporter à nos concitoyens des services de qualité, en lien avec les nouveaux enjeux que nous devons aborder : la désertification médicale et le changement climatique.

Il laisse la parole à Madame Stéphanie JUSTAFRE qui fait une large et complète présentation.

Monsieur Patrick PUIGMAL sollicite le montant de la CAF brute et le montant de la CAF nette.

Madame Stéphanie JUSTAFRE annonce 1.4 millions d'Euros en CAF brute et 600 000 Euros en CAF nette.

Monsieur Patrick PUIGMAL revient sur un point au niveau de l'endettement et affirme que des emprunts sont quand même arrivés à échéance, et que cela n'a pas le même sens que le fait d'annoncer que la commune a été désendettée.

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise que le mode de fonctionnement est différent du précédent mandat, car il n'a pas été procédé comme précédemment à savoir emprunter 800 000 Euros tous les ans. Il était conservé un encours constant à 8 300 000 Euros en empruntant chaque année 800 000 Euros. Actuellement, l'emprunt ne s'effectue que lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'un investissement.

Monsieur Patrick PUIGMAL souhaite préciser qu'au précédent mandat la commune s'endettait pour financer l'investissement à hauteur du remboursement en capital de la dette de l'année. Mais, en contrepartie, pendant des années la fiscalité n'a pas été augmentée. Il rappelle que l'année dernière la taxe foncière a été augmentée de 16 %, et qu'il s'agit d'une des plus grosses augmentations nationales. Mais donne acte que l'endettement a été limité sur les 3 années passées.

Madame Stéphanie JUSTAFRE s'interroge aussi sur le fait de savoir si de geler la fiscalité pendant autant d'années en mettant un encours de dette important est signe de bonne gestion. Le débat peut aussi être tenu à ce niveau.

Monsieur Patrick PUIGMAL s'interroge sur la participation à l'EPCC du Musée d'Art Moderne, et notamment son augmentation.

Monsieur le Maire informe que la structure a changé de dimension et que le modèle économique de la nouvelle structure est en train de s'adapter. Il faut rajouter le départ de l'ancienne conservatrice qui a un coût exceptionnel sur l'année 2022, répercuté sur l'année 2023. Elle est partie officiellement le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le modèle économique a été modifié de part l'extension, et la vigilance est de rigueur. Le DOB va être présenté prochainement. L'augmentation est effectivement réelle mais l'outil est exceptionnel.

Monsieur Patrick PUIGMAL porte son interrogation sur le bâtiment place Henri Guitard, et la somme prévisionnelle inscrite en investissement pour 2023, puisque ce sont les HLM qui construisent les locaux et qui nous les louent.

Madame Stéphanie JUSTAFRE précise qu'effectivement il s'agit d'une location avec prescription acquisitive, et qu'à échéance les locaux vont entrer dans le patrimoine. Un séquestre est également prévu.

Monsieur Patrick PUIGMAL demande quand seront lancés les appels d'offres pour l'EHPAD.

Monsieur le Maire informe qu'ils sont en cours de préparation. Les fouilles archéologiques doivent démarrer prochainement.

Monsieur Patrick PUIGMAL prend la parole au sujet des budgets annexes, et précise : « que le budget du funéraire et du camping ne présentent pas de particularité. Le budget du Musée lui est provisoire et à solder. Il souhaite revenir sur les autres budgets annexes : la gendarmerie qui est déficitaire pour 241 000, la sous-préfecture pour 449 000 soit environ 690 000 Euros. Mais, en regard de ces deux budgets annexes déficitaires, un budget annexe est largement excédentaire celui de l'assainissement à 873 000 Euros et du Centre de Tri à 202 000 Euros, ce qui fait un peu plus de 1 million. Globalement les budgets annexes, hors celui du Musée qui est de côté, ne pèsent pas sur la trésorerie de la commune, puisqu'on lorsqu'on fait la contraction entre les déficitaires et les excédentaires, c'est excédentaire. Il trouve paradoxal de virer 150 000 Euros du budget annexe du centre de tri alors qu'aucun abondement n'est prévu sur ceux de la gendarmerie et de la sous-préfecture qui sont déficitaires. »

Madame Stéphanie JUSTAFRE expose que l'excédent de l'assainissement est figé, réglementairement il est impossible d'y toucher, de fait on ne peut pas l'utiliser pour combler des déficits existants. Pour les deux budgets déficitaires, la dette est loin d'être éteinte, le déficit pourra atteindre 1 million à terme.

Comblent les déficits de ces budgets, est impossible à ce jour, car des coûts importants impactent le budget principal suivant le contexte économique, des investissements sont à réaliser, des services sont à rendre à la population... Et malgré l'effort pour contenir les dépenses, celles-ci ne vont pas cesser de croître. Les déficits ont été creusés sur plusieurs années, et le seront encore cette année.

Monsieur Patrick PUIGMAL souhaite intervenir sur le Musée, suivant la question qui a été posé par le groupe, à savoir :

« Nous vous demandons de faire le point exhaustif du budget annexe du Musée d'Art Moderne de CERET pour lequel 2 emprunts de trésorerie ont été réalisés.

Quelles sont les subventions non reçues ? pour quelle(s) raison(s) ?

Y a-t-il des factures à régler encore ?

In fine, quel a été le coût pour la commune de cette rénovation-extension qu'on peut qualifier de remarquable ? »

Monsieur le Maire informe que l'opération s'élève en TTC à : 8 905314.74 Euros. Les financements obtenus :

- DRAC lors de la phase études : 100 000 Euros,
- DRAC lors de la phase extension et rénovation du musée : 1 000 000 Euros
- Région : 2 500 000 Euros
- Département : 2 100 000 Euros,

Donc le total des partenaires s'élève à 5 700 000 Euros.

- Reversement du FCTVA : 1 363 412.73 Euros

La participation de la commune qui devait être de 1.2 million termine à 1 841 902.01 Euros.

De 2018 à 2019 la commune avait décaissé : 800 000 Euros, et il a été rajouté 1 million d'Euros en suivant, et cette année il a été provisionné 200 000 Euros pour la fin des travaux.

A ce jour, le deuxième prêt n'est pas remboursé car la Région n'a pas encore versé 600 000 Euros, sachant que la trésorerie est à 4 millions sur cette opération. La somme perçue de la Région à ce jour est de 1 900 000 Euros.

La commune a fait un effort sur ses fonds propres de 1 800 000 Euros environ.

Monsieur Patrick PUIGMAL est satisfait d'une participation de la ville à hauteur de 20 %.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opération conséquente et remarquable pour la ville de Céret.

**Il est pris acte de la tenue de débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 sur la base du rapport présenté.**

## 2- Adhésion au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile

*Rapporteur : Monsieur Denis DUNYACH*

### EXPOSE :

Dans le cadre de la réserve communale, la ville peut adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile, CNRCSC, ce qui permettra de bénéficier d'avantages tels que des conseils juridiques, organisationnels ou pratiques, de tarifs avantageux concernant l'habillement et autres soutiens.

Il est proposé, afin de soutenir la collectivité à remplir ses missions d'alerte de la population, de prévention des risques, de soutien aux sinistrés, d'adhérer au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile. Le coût de l'adhésion comprend la cotisation annuelle de base (15 Euros pour 2023) avec une souscription supplémentaire de 5 Euros par bénévole. Pour l'année 2023 le coût s'élève à 170 Euros. Il pourra être révisé annuellement.

### **Voté à l'unanimité.**

## 3- Location Casot d'Artistes

*Rapporteur : Madame Maria Lacombe*

### EXPOSE :

Par délibération en date du 02 septembre 2015 il a été décidé de la mise en place des tarifs et des conditions de la location du « Casot des Artistes », modifiée par délibération en date du 24 mars 2021. Il est proposé de modifier l'étendue de cette location aux résidences d'artistes et d'en accorder la gratuité dans le cadre de la réalisation et de la présentation de leur travail artistique. Hors cadre défini de la résidence d'artistes les tarifs et durées appliqués seront ceux actés par les délibérations précédentes.

### **Voté à l'unanimité.**

## 4- Convention de prestation 2023 ACI du Vallespir

*Rapporteur : Monsieur Marti Vila Pasola*

### EXPOSE :

L'association ACI du Vallespir dans le cadre de conventions passées avec le Conseil départemental et l'Etat, emploie des agents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et des jeunes de la MLJ, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

Cette association dispose de moyens techniques légers (mécaniques ou manuels) et des agents afin de réaliser des travaux dans le domaine de l'Environnement, notamment des prestations correspondant aux travaux de :

- Nettoyage, débroussaillage, ramassage de végétaux,
- Élagage, abattage, taille d'arbres et de haies,
- Petits travaux de maçonnerie, rénovation de muret création de dalles...

La commune de Céret souhaite participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité déployée par l'ACI du Vallespir en confiant à ses équipes des prestations correspondant aux travaux cités ci-dessus.

La durée de la convention est de 32 jours ouvrables et les modalités financières précisent un prix journée de 448,75 €/j de mars à octobre et de 423,25 €/j de novembre à décembre, auxquels peuvent s'ajouter des coûts de fournitures ou de location de matériel.

Afin de formaliser les engagements et l'intervention de l'association ACI du Vallespir sur le territoire communal, il est proposé d'établir une convention de prestations.

*Monsieur Marti VILA PASOLA précise que c'est une association qui est très prisée, et que même si la commune souhaitait allonger la mission, cela s'avérerait impossible. Cette association d'insertion intervient dans l'ensemble du Vallespir.*

## Voté à l'unanimité.

### 5- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé Ma région »

Rapporteur : Madame Sophie Ménaheim

#### EXPOSE :

Les habitants du territoire de Céret sont confrontés à des difficultés croissantes pour accéder aux soins de premier secours et plus particulièrement à un médecin généraliste.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a été créé pour :

- apporter des réponses concrètes à la baisse du nombre de médecins généralistes par habitant,
- contribuer à stabiliser puis accroître l'offre médicale, pour que les besoins de tous les habitants dans tous les territoires de la région Occitanie soient globalement satisfaits,
- réduire les inégalités dans l'accès aux soins

Considérant que la base de calcul de la participation d'un membre à l'équilibre budgétaire du GIP correspond au financement des charges non couvertes par les produits des centres de santé du territoire qui le concerne,

Les charges comprenant :

- les charges imputables spécifiquement par comptabilité analytique à chaque centre de santé : charge de personnels - professionnels de santé et supports comme secrétariat médical,
- les charges mutualisées imputées entre membre du GIP et entre chaque centre de santé, notamment : personnels du siège mutualisé entre les centres, pour la part non prise en charge à 100% par la Région (gestion des ressources humaines, gestion financière, coordination administrative du centre de santé), achats - principalement de consommables-, assurances, coûts de formation, diverses dépenses courantes et charges externes.

Les produits comprenant :

- les remboursements des actes par l'assurance maladie de chaque centre de santé,
- les dotations et subventions liées aux activités de chaque centre de santé.

Considérant que la Région Occitanie, qui a impulsé la création du GIP « Ma santé Ma région » contribue par :

- la recherche active de médecins généralistes, et autres professionnels de santé en fonction des besoins,
- l'achat des équipements des centres de santé, puis leur mise à disposition du GIP sans contrepartie financière,
- la mobilisation de moyens pour l'équipe du siège en charge des missions mutualisées par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels sans contrepartie financière et/ou par des contributions financières,
- une contribution financière annuelle au fonctionnement du GIP, dite d'équilibre, qui vise à prendre en charge, selon que le Département est contributeur ou pas, jusqu'à deux tiers des besoins de financement restants pour équilibrer les produits et charges du GIP, en application de la base de calcul présentée ci-dessus.

Considérant que la contribution statutaire au GIP Ma santé, Ma Région pour les membres du collège 3 (collectivités mettant à disposition des locaux) sont :

- une contribution non-financière sous la forme de mise à disposition, sans contreparties financières, de locaux dédiés au centre de santé (et antennes le cas échéant) dont leur gestion (nettoyage, entretien...),
- une contribution pour couvrir au minimum un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situés dans le territoire concerné, selon la base de calcul présentée ci-dessus.

Que la collectivité s'engage aussi dans la mobilisation des acteurs locaux pour faciliter l'installation des médecins et de leurs familles (modes de garde, logement, emploi des conjoints, activités culturelles et sociales, etc).

Considérant que en cas de mise à disposition par un membre du GIP de personnel(s) d'accueil / secrétariat pour le centre de santé, sans contrepartie financière, le coût de cette contribution est pris en compte dans le calcul du reste à charge au titre de la contribution financière de ce membre, qui est donc diminué d'autant.

Le GIP « Ma santé, Ma Région » a pour objet de porter la création et la gestion de centres de santé, lesquels recrutent des professionnels de santé, principalement des médecins généralistes, afin d'apporter une offre de soins de proximité supplémentaire à celle existante, là où c'est nécessaire et là où le secteur libéral est insuffisamment représenté, en complémentarité avec celui-ci et non pour le remplacer.

Le diagnostic local de santé que viennent de réaliser en partenariat les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir, dans le cadre du dispositif régional des Contrats Locaux de Santé, révèle un constat sans appel : la désertification médicale ne cesse de s'accroître.

A l'heure actuelle, sur l'ensemble du Vallespir, pour une population de 30 251 habitants, 26 médecins généralistes sont en activité dont 16 sur la CCV parmi lesquels 7 sont sur la Commune de Céret.

Les moyennes nationales communiquées par la DREES (Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques) en 2018, sont les suivantes :

- Moyenne nationale : 15,3 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne régional : 16,8 médecins pour 10 000 habitants

Les calculs réalisés sur la base du diagnostic donnent les moyennes suivantes :

- Moyenne du territoire du Vallespir : 8,6 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne du territoire de la CCV : 7.85 médecins pour 10 000 habitants
- Moyenne de la commune de Céret : 8.9 médecins pour 10 000 habitants. Il faudrait donc pour 7 857 habitants (population INSEE 2019), à minima, 13 médecins.

Le « Territoire vie-Santé de Céret » est passé de zonage d'Appui Régional (ZAR), en ZAC (Zone d'Appui Complémentaire) en 2022.

Il est proposé d'intégrer le GIP « Ma santé, Ma Région » en approuvant sa convention constitutive jointe en annexe ; ainsi que son avenant n°1 joint également en annexe.

La commune de Céret s'engageant dans la durée à contribuer à celui-ci par :

- la mise à disposition, sans contrepartie financière, des locaux dédiés au centre de santé dont leur gestion :
  - . Charges courantes : eau, électricité, chauffage, téléphone...
  - . Entretien courant : ménage, nettoyage, petit entretien...
  - . Entretien et réparations relevant classiquement du propriétaire des bâtiments
- une contribution financière pour couvrir un tiers des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits, du ou des centres de santé situé dans son territoire et géré(s) par le GIP.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma Région » pour l'entrée de la collectivité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant

à la convention constitutive qui modifiera l'article 5 (composition du GIP / Membres) et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délibération ;

Il est proposé de désigner Monsieur Michel COSTE, Maire, pour représenter le cas échéant la collectivité à l'Assemblée générale du GIP « Ma santé, Ma Région » et Madame Brigitte BARANOFF, adjointe, comme suppléante.

*Madame Sophie MENAHEM précise que le GIP paye les salaires des médecins et en assure la gestion.*

*Monsieur le Maire rajoute que la commune met à disposition le bâtiment, les fluides et tout l'environnement.*

*Certains propos ne peuvent être retranscrits les micros étant fermés.*

*Madame Sophie MENAHEM rajoute qu'en choisissant cette formule de fonctionnement cela permet de pérenniser la structure. Si le choix s'était porté sur l'ARS, cette dernière aurait payé les médecins des structures pendant deux ans.*

*Monsieur le Maire informe que le GIP encaisse les honoraires et rémunère les médecins, le contrat de travail étant fait avec la Région. Le risque est ainsi minimisé pour la collectivité et partagé.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL précise que la commune aura tout de même à charge le matériel, l'électricité...*

*Madame Sophie MENAHEM rajoute que les médecins libéraux qui interviendront en vacation pourront participer aux frais et payer un loyer.*

*Monsieur José ANGULO rapporte qu'il s'agit d'une nouvelle forme de dispensaire. L'objectif est de limiter les risques, le poids des salaires ne repose pas sur la commune. C'est un service qui sera rendu à la population.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL rajoute qu'il est indiqué une contribution financière pour couvrir 1/3 des financements nécessaires à l'équilibre des charges et des produits.*

*Madame Stéphanie JUSTAFRE rapporte que ce type de structure n'est jamais déficitaire.*

*Des détails complémentaires sont apportés à la lecture de la convention, et notamment l'adhésion gratuite au GIP.*

## **Voté à l'unanimité.**

### **6- Avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale**

*Rapporteur : Madame Sophie MénaheM*

#### **EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif de la Ville de CERET, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de CERET, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de CERET, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Le CCAS de CERET a formulé une demande de versement d'avance (25 000 €) sur la subvention annuelle 2023 afin de lui permettre la mise en œuvre de sa politique d'action sociale dès le 1er trimestre et de couvrir ses charges et plus particulièrement le traitement des agents.



Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au CCAS une avance de 25 000 € sur la subvention annuelle 2023 qui sera déterminée sur présentation d'un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023 au compte 657362.

## **Voté à l'unanimité.**

### **7- Avance sur subvention au Céret Sportif**

*Rapporteur : Monsieur José Beltran*

#### EXPOSE :

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget.

Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Aussi, il est proposé d'attribuer au Céret Sportif, suivant leur demande, une avance de 40000 Euros sur la subvention annuelle.

L'avance accordée au Céret Sportif pour la saison 2023/2024, sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2023 de la Ville.

## **Voté à l'unanimité.**

### **8- Choix du lauréat de l'appel à projet de l'animation du parc du Château d'Aubiry**

*Rapporteur : Mme Maria Lacombe*

#### EXPOSE :

Vu l'intérêt de la ville, après avoir accueilli en 2022 un premier festival, et du fait de son départ, de créer un nouveau projet de mise en valeur du territoire articulé autour d'une nouvelle animation à caractère festivalière pour enrichir et diversifier l'offre d'animation en direction des habitants et de la population estivale. Cette nouvelle offre s'inscrit dans une démarche méliorative du tourisme local, de la fréquentation et de l'attractivité de la commune,

Vu les mesures de publicité de l'appel à projet pour l'animation du Parc du château d'Aubiry sur le site internet de la ville du 29 février 2023 au 15 mars 2023,

-Vu les deux dossiers de candidatures suivants réceptionnés en mairie, avant la date limite des offres le 15 mars 2023 :

. L'association O'Circle Klub représentée par Victorien Henon son président, propose la création d'un évènement très local et de mettre en la jeunesse en avant, en l'absence d'informations relatives à la période d'organisation de l'évènement, pour une jauge de 1500 personnes maximum. L'offre locale

repose sur l'installation d'un food-truck spécialisé dans la conception de crêpes bretonnes et autres. L'offre musicale est axée sur 2 scènes avec des artistes essentiellement techno. Création d'un éco-système autour de l'art et mise en place d'un véritable village exposants : friperie, stands, médias, bijoux, vêtements, exposition de dessins et vente d'objets divers. Absence d'informations relatives à l'offre écologique et absence de transmission d'éléments financiers.

. L'association Symphony Production, représentée par David Alvarez son président, propose l'organisation de 3 éditions avec des dates et horaires définis pour 2023, avec un dossier de sécurité élaboré pour 9000 personnes, public attendu pour 2023 entre 3000 et 5000 personnes en ciblant le grand public. L'offre locale est axée sur les différents villages qui proposeront des dégustations et des ventes de produits locaux, avec une restauration exclusivement locale avec nourriture variée et saine. La programmation proposée « éclectique et qualitative » comprenant 2 scènes présentant des groupes et artistes de tous horizons musicaux. Proposition de diverses activités et animations incluant un village enfants ainsi que la gratuité pour ces derniers. Une attention très particulière est portée à l'écoresponsabilité avec zéro plastique, bacs de tri, toilettes sèches, huiles de fritures transformées en biocarburant, sensibilisation sur les réseaux sociaux, application d'une charte « Green »... Présentation d'un plan de financement affichant un équilibre entre les recettes et les dépenses.

Ces candidatures ont été classées suivant les éléments d'appréciation fixés dans le cahier des charges.

Au regard des critères d'appréciation des différents projets il est proposé de choisir la candidature à retenir.

Au vu des critères mentionnés et des propositions reçues et analysées, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le porteur de projet répondant au mieux à l'appel à projet.

*Après avoir débattu longuement et analysé les offres, il est proposé de procéder au vote pour le choix du lauréat.*

*Monsieur Patrick PUIGMAL informe que pour le groupe il s'agira d'une position d'abstention.*

*Les votes sont réalisés à main levée.*

**Voté à l'unanimité : Symphony Production représentée par Monsieur David Alvarez qui a proposé un projet répondant pleinement aux critères inscrits dans l'appel à projet. Procédure préalable à la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine privé communal.**

## **- ORGANISATION-**

### **9- Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

#### EXPOSE :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la délibération n°35/2020 en date du 15 juillet 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres pour la bonne administration des affaires de la commune,

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Il est proposé de modifier la commission comme suit :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ANGULO José	COSTE Jean-François
VILA PASOLA Marti	MENACHEM Sophie
DUNYACH Denis	BOISORIEUX Michelle
CAPEILLE Sandrine	DUNYACH Monique
PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean

Il est procédé au vote :

**Votants : 28**

**Blancs ou nuls : 0**

<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>28</b>
<b>NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR</b>	<b>5</b>
<b>QUOTIENT ELECTORAL</b>	<b>5,6</b>

DEPOUILLEMENT DES VOTES	NOMBRE DE VOIX	NOMBRE DE SIEGES		Nombre sièges par liste
		Nbre voix/QE	Nbre sièges arrondi entier inférieur	
liste "CERET AUTREMENT"	24	4.28	4	4
LISTE " CERET ENSEMBLE"	4	0.71	0	1
LISTE "CERET 2020"	0	0	0	0
<b>COMMISSION APPEL D'OFFRES</b>				<b>5</b>

- Sont élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres de la commission d'appel d'offres :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
ANGULO José	COSTE Jean-François
VILA PASOLA Marti	MENACHEM Sophie
DUNYACH Denis	BOISORIEUX Michelle
CAPEILLE Sandrine	DUNYACH Monique
PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean

## - PATRIMOINE -

### 10- Convention de partenariat avec la Fédération des PO de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguerada

Rapporteur : *Monsieur José Beltran*

#### EXPOSE :

Dans le cadre de la démarche d'un « Atelier Pêche Nature » (format moderne de l'école de pêche), l'AAPPMA de « Céret et ses environs », a sollicité la Fédération pour étudier les possibilités offertes par le Correc de la Noguerada sur la commune Céret.

L'AAPPMA ambitionne la création d'un Atelier Pêche Nature (APN), permettant la transmission des connaissances de la pratique de la pêche et de l'environnement aquatique aux jeunes. La création d'un APN est soumise à un agrément fédéral portant sur le respect des normes en vigueur concernant l'animation et la sécurité. Il doit répondre à un cahier des charges national précis.

La Nogarède permettrait moyennant de petits aménagements du fond de son lit, la création d'un parcours d'initiation à la capture de petites espèces piscicoles pour apprendre les rudiments de la pêche en rivière. Puis, moyennant l'autorisation de la commune, de déverser des truites arc-en-ciel dans l'emprise d'une petite retenue d'eau formée par un ouvrage béton existant quelques centaines de mètres en aval pour l'apprentissage de la capture de plus grands poissons.

Afin de permettre l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguerada, il est proposé à la commune de conventionner avec la Fédération des Pyrénées-Orientales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique pour l'aménagement d'un parcours d'initiation à la pêche sur le Correc de la Noguerada, suivant la convention présentée.

*Monsieur le Maire précise qu'un dossier loi sur l'eau doit être déposé par la Fédération de Pêche, préalable à la réalisation de ce projet.*

*Monsieur Simon Redondo demande si un avis du SMIGATA a été sollicité.*

*Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'avis, mais que le projet est très minime, et qu'il y a un dossier loi sur l'eau et qu'à ce titre il sera potentiellement consulté.*

**Voté à l'unanimité.**

## **11- Convention de partenariat avec l'association « A la bora del foc » dans le cadre de la rénovation du refuge route de la forêt**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Berthelot

### EXPOSE :

L'association « A la vora del foc » dont le siège social est situé 3 boulevard Jean Moulin à Céret, représentée par son président souhaite effectuer des travaux de rénovation d'un refuge laissé à l'abandon depuis des décennies. Il s'agit du refuge de la route de Forêt (Frontfrède). Il est implanté sur un terrain appartenant à la commune de Céret sis Bosc de la Vila Section M - Parcelle 5.

L'association souhaite réaliser elle-même les travaux de rénovation, et sollicite la commune de Céret (propriétaire du refuge), l'autorisation de réaliser ces travaux.

Le projet de rénovation doit permettre d'atteindre de nombreux objectifs tels que :

- une capacité d'accueil plus importante permettant de répondre aux demandes, et ne pas laisser des personnes sans solutions, évitant les bivouacs,
- une qualité du bâti et de ses abords en accord avec la qualité et le prestige du lieu,
- un refuge plus respectueux des normes sécuritaires, sanitaires et environnementales.

Il est proposé à la commune de conventionner avec l'association « A la vora del foc » afin de prévoir les conditions dans lesquelles la prestation « Rénovation du refuge » sera réalisée au profit de la commune.

*Monsieur le Maire précise que le coût des matériaux pour la commune s'élève à 5000 Euros.*

**Voté à l'unanimité.**

## **12- Convention Label « Ensemble arboré remarquable »**

*Rapporteur : Monsieur José Angulo*

L'association A.R.B.R.E.S permet d'affirmer les engagements et l'intérêt de la ville de Céret en faveur de la préservation du patrimoine arboré au travers de l'attribution d'un label.

Considérant l'intérêt de la ville de Céret de réaffirmer ses engagements en faveur de la préservation du patrimoine arboré,

Considérant les platanes du centre-ville comme arbres remarquables en raison de leur rusticité, caractéristiques physiques et de leur longévité,

Le label « Ensemble arboré remarquable » est attribué sur l'ensemble des platanes qui ceinturent les boulevards de la ville ancienne correspondant aux anciennes murailles de la citée, marquant ainsi l'assurance de la ville à préserver et entretenir ces arbres.

Il est proposé d'approuver la convention avec l'association A.R.B.R.E.S.

**Voté à l'unanimité.**

## - MOTION -

### 13- Motion de soutien contre la réforme des retraites

*Rapporteur : Mme Sophie Ménahe*

Le groupe des 9 (Syndicats et Associations) des Pyrénées-Orientales a adressé un courrier afin de solliciter la position du Conseil Municipal contre le projet de réforme des retraites, injuste et injustifié.

Profondément uni dans le rejet du projet le Groupe des 9 sollicite le vote d'une motion contre le recul de l'âge de la retraite à 64 ans et contre l'augmentation de la durée des cotisations.

Il est proposé de de soutenir la demande du groupe des 9, suivant le courrier présenté, réunissant des syndicats et associations, en s'opposant au recul de l'âge de la retraite à 64 ans et contre l'augmentation de la durée des cotisations.

*Monsieur Patrick PUIGMAL sollicite la parole, et informe que son groupe n'est pas d'accord sur la proposition du vote de cette motion de soutien. Il estime que l'objet, quel que soit les opinions personnelles de chacun, ne semble pas rentrer dans les attributions d'un conseil municipal. Si Monsieur le Maire maintient ce point, le groupe ne participera pas au vote.*

*Mme Sophie MENAHEM précise qu'un Conseil Municipal a parfaitement le droit de prendre position. Un débat interne du groupe majoritaire a eu lieu pour savoir si ce point serait effectivement présenté. Chacun est bien entendu libre de voter pour ou contre le soutien à cette motion.*

*Un débat s'installe sur la nécessité du vote de cette motion, sachant que la loi est passée, et sur le mode du vote à main levée ou à bulletin secret.*

*Le vote à bulletin secret est entériné.*

*Monsieur le Maire répond aux questions de l'opposition durant la préparation du vote à bulletin secret.*

**Le vote à bulletin secret sur la motion de soutien à la réforme de retraite a lieu.**

**Le soutien à la motion est adopté à la majorité des membres présents et représentés. Le groupe « Céret Ensemble » n'a pas participé pas au vote.**

## Question de l'opposition Liste Céret ensemble :

- Avenir du cinéma à CERET : l'exploitant de la salle du CERETAN devrait cesser ses activités fin 2023. Il n'est pas concevable qu'une ville-centre comme CERET n'ait pas un cinéma en activité. Quelles sont vos réflexions et vos projets en la matière d'autant que le bâtiment qui abrite le cinéma est idéalement placé en centre-ville et qu'il serait dommage que s'y installe une énième agence bancaire ou une énième agence immobilière...

- Les arènes de CERET : vous avez déjà évoqué votre attachement à cet espace privé qui appartient au patrimoine cérétan ; force est de constater que les arènes ne répondent plus aux règles de sécurité, ce qui pose un problème quand on sait que plusieurs milliers de personnes assistent aux corridas. Quelle est votre position sur la situation actuelle ?

Comment la Municipalité actuelle voit-elle l'avenir des arènes à CERET ?

*Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat, ces deux institutions font parties des préoccupations de la municipalité. Il est clairement identifié qu'il est nécessaire qu'il y ait un cinéma en centre-ville à Céret, mais pas à n'importe quel prix. Et un patrimoine, est en difficulté, les arènes.*

*Pour les arènes, des discussions sont en cours depuis le début du mandat avec la société et le Conseil d'Administration. Le but est de pouvoir les rouvrir avant l'été 2023, puisque des travaux doivent être réalisés par la société. Plusieurs réunions techniques ont eu lieu avec la Sous-Préfecture, les services techniques de la ville et en présence des différents services de sécurité : pompiers, gendarmerie, afin de régler les problèmes d'électricité, d'accès et de communication, a car il n'y a pas de ligne fixe. Il a été proposé aussi de faire estimer les arènes par les Services des Domaines, afin de voir si la ville est en capacité de les acquérir et de faire une proposition de réhabilitation totale de la structure pour maintenir ce patrimoine au niveau de la Tauromachie, mais aussi pour l'ouvrir à d'autres activités et en faire une vraie salle multi activités en cœur de ville.*

*Pour le cinéma, le montant du rachat demandé par son propriétaire s'élève à 700 000 Euros. Un rapport est attendu pour la suite à donner sur le bâtiment en lui-même. Un travail est fait aussi au niveau de la Communauté de Communes.*

*Monsieur le Maire invite les membres à regarder la vidéo des Arènes de Parentis en Born, copies conformes des Arènes de Céret, modernisées dans les années 50 / 60, qui ont été réhabilitées en salle polyvalente en gardant le côté tauromachique.*

*Monsieur Jean-François COSTE rajoute que la ville de Lunel a fait une démarche semblable.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

**Le Maire de Céret**  
**Michel COSTE**



**Le Secrétaire de Séance**  
**Simon REDONDO**

